

WILDLIFE ACT - LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Whereas there has been a precipitous decline in the population of the Southampton Island Caribou Herd since 1997, from more than 30,000 to fewer than 7,000 animals;

And Whereas an increased harvest level combined with a 50% reduction in breeding success rate of the herd since 2000 and a severe outbreak of brucellosis are likely to result in extirpation of the Southampton Island Caribou Herd within three to five years if conservation measures are not continued;

And Whereas the Southampton Island Caribou Herd is an important food, cultural, and economic resource for the community of Coral Harbour;

And Whereas the NWMB has recommended that an interim harvest limit of 800 caribou be enforced for the Southampton Island Caribou Herd until a final decision is made by the NWMB;

And Whereas for the purposes of conservation it is necessary to impose a non-quota limitation prohibiting the harvesting of cow-calf pairs from the Southampton Island Caribou Herd;

And Whereas the Minister is of the opinion that urgent and unusual circumstances exist requiring an immediate modification in harvesting activities with respect to the Southampton Island Caribou Herd,

The Minister, in accordance with paragraph 121(b) and section 150 of the *Wildlife Act* and every enabling power, makes the annexed *Southampton Island Caribou Herd Total Allowable Harvest Interim Order (July 1, 2014 to June 30, 2015)*.

Attendu :

le brusque déclin de la population de la harde de caribous de l'île Southampton depuis 1997, qui est passée de plus de 30 000 individus à moins de 7 000;

que l'augmentation de la récolte, ainsi qu'une réduction, depuis 2000, de 50% du taux d'efficacité de la reproduction, et l'apparition d'un important foyer de brucellose dans la harde, entraîneront vraisemblablement la disparition de la harde de caribous de l'île Southampton d'ici trois à cinq ans si des mesures de conservation ne se poursuivent pas;

que la harde de caribous de l'île Southampton constitue une importante ressource alimentaire, culturelle et économique pour la collectivité de Coral Harbour;

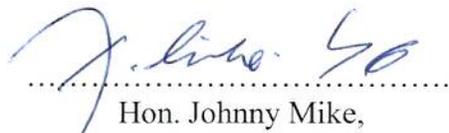
que le CGRFN a recommandé qu'une limite de récolte provisoire de 800 caribous soit mise en application pour la harde de caribous de l'île Southampton, jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise par le CGRFN;

qu'à des fins de conservation, il est nécessaire d'imposer une limite non quantitative interdisant la récolte de couples mères-petits au sein de la harde de caribous de l'île Southampton;

que le ministre est d'avis qu'il existe des circonstances urgentes et exceptionnelles exigeant la modification immédiate des activités de récolte à l'égard de la harde de caribous de l'île Southampton,

le ministre, en vertu de l'alinéa 121b) et de l'article 150 de la *Loi sur la faune et la flore* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté provisoire concernant la récolte totale autorisée à l'égard de la harde de caribous de l'île Southampton (1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015)*, ci-après.

Dated, *June 13*
Fait le 2014.



Hon. Johnny Mike,
Minister of Environment
Ministre de l'Environnement

WILDLIFE ACT

SOUTHAMPTON ISLAND CARIBOU HERD TOTAL ALLOWABLE HARVEST INTERIM ORDER (July 1, 2014 to June 30, 2015)

1. In this Order, "Southampton Island Caribou Herd" means all caribou found on Southampton Island and White Island, being part of Wildlife Management Barren-Ground Caribou Area N/BC/12, as described in the *Wildlife Management Barren-Ground Caribou Areas Regulations*, N.W.T.Reg. R-099-98, as duplicated for Nunavut by section 29 of the *Nunavut Act* (Canada).
2. (1) A total allowable harvest is established for the Southampton Island Caribou Herd for the harvest year of July 1, 2014 to June 30, 2015, in accordance with this Order.

(2) The total allowable harvest from the population of the Southampton Island Caribou Herd for the harvest year is 800 caribou.

(3) It is presumed that the Inuit of Coral Harbour have a basic need for the full amount of the total allowable harvest set in this Order.

(4) The full amount of the total allowable harvest for the harvest year is allocated to the community of Coral Harbour.
3. There shall be no harvesting of cow-calf pairs from the Southampton Island Caribou Herd during the harvest year.
4. This Order is subject to review as soon as practicable by the NWMB in accordance with section 158 of the Act, but remains in effect until the earlier of:
 - (a) June 30, 2015;
 - (b) the coming into force of an Order to implement an accepted decision of the NWMB concerning the Southampton Island Caribou Herd; or
 - (c) the coming into force of a subsequent Order of the Minister.
5. The *Southampton Island Caribou Herd Total Allowable Harvest Interim Order (July 1, 2012 to June 30, 2014)*, registered as statutory instrument numbered SI-001-2012, is repealed.
6. This Order comes into force on the later of July 1, 2014 and the date of registration by the Registrar of Regulations.

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE CONCERNANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE À
L'ÉGARD DE LA HARDE DE CARIBOUS DE L'ÎLE SOUTHAMPTON
(1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015)**

1. Pour l'application du présent arrêté, « harde de caribous de l'île Southampton » s'entend de tous les caribous qui se trouvent sur l'île Southampton et l'île White, faisant partie de la région de gestion du caribou des toundras N/BC/12, telle que décrite dans le *Règlement sur les régions de gestion du caribou des toundras*, Règl. T.N.-O. R-099-98, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).

2. (1) Une récolte totale autorisée est établie pour la harde de caribous de l'île Southampton à l'égard de l'année de récolte s'étendant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 en conformité avec le présent arrêté.

(2) La récolte totale autorisée au sein de la population de la harde de caribous de l'île Southampton est de 800 caribous pour l'année de récolte.

(3) Il est présumé que l'intégralité de la récolte totale autorisée qui est précisée dans le présent arrêté constitue un besoin essentiel pour les Inuit de Coral Harbour.

(4) L'intégralité de la récolte totale autorisée pour l'année de récolte est attribuée à la collectivité de Coral Harbour.

3. La récolte de couples mères-petits au sein de la harde de caribous de l'île Southampton est interdite pendant l'année de récolte.

4. Le présent arrêté est assujéti, dans les plus brefs délais, à un examen par le CGRFN conformément à l'article 158 de la Loi, mais demeure valide jusqu'à la première des dates suivantes :

- a) le 30 juin 2015;
- b) la date d'entrée en vigueur d'un arrêté visant la mise en œuvre d'une décision du CGRFN acceptée concernant la harde de caribous de l'île Southampton;
- c) la date d'entrée en vigueur d'un arrêté subséquent du ministre.

5. L'*Arrêté provisoire concernant la récolte totale autorisée à l'égard de la harde de caribous de l'île Southampton (1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014)*, enregistré comme texte réglementaire sous le numéro TR-001-2012, est abrogé.

6. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.